T. LEMIEUX
RELIEUR
à QUÉBEC

Digitized by the Internet Archive
in 2011 with funding from
University of Toronto

http://www.archive.org/details/lescorporations00laru

LES CORPORATIONS

RELIGIEUSES CATHOLIQUES

DE QUÉBEC

ET LES

NOUVELLES TAXES QU'ON VEUT LEUR IMPOSER

Par HUBERT LARUE

QUÉBEC
AUG. COTÉ ET Cie IMPRIMEURS-ÉDITEURS
1876

LES CORPORATIONS

RELIGIEUSES CATHOLIQUES

DE QUÉBEC

ET LES

NOUVELLES TAXES

QU'ON VEUT LEUR IMPOSER

Dans le cours de l'année 1870, il fut question, à Québec, d'imposer de nouvelles taxes sur les corporations religieuses de cette ville, c'est-à-dire, sur les édifices, cours, jardins, etc., occupés par ces mêmes corporations. On ne proposait rien moins que de faire une évaluation du *revenu annuel* que pourraient rapporter ces grands établissements s'ils étaient affectés à d'autres fins qu'à celles de l'éducation, de la bienfaisance et de la charité, c'est-à-dire, convertis en maisons de résidence, magasins, etc., etc. ; cette évaluation devant être faite pied par pied, pouce par pouce, suivant l'étendue et le site de ces édifices et terrains.

Je crus devoir alors publier une étude statistique sur les *corporations religieuses catholiques* de Québec, espérant que le simple

énoncé des faits suffirait pour convaincre tout le monde qu'en s'engageant dans une pareille voie, on commettait une monstrueuse erreur. Si quelqu'un de mes amis protestants voulait se donner la peine de faire la même étude pour les institutions de bienfaissance et d'éducation protestantes, je ne doute guère qu'il arriverait aux mêmes conclusions que celles auxquelles je suis arrivé moi-même.

Suivant moi, au lieu d'engager la municipalité à imposer de nouvelles taxes sur ces corporations religieuses, les citoyens devraient, au contraire, prier cette même municipalité de venir au secours de ces corporations catholiques et protestantes, afin de les mettre en état d'augmenter, si possible, la somme de bien qu'elles produisent déjà, tout en libérant la municipalité et le gouvernement d'une foule d'obligations onéreuses auxquelles ces derniers seraient tenus, si ces corporations religieuses n'existaient pas.

Grand nombre de citoyens de cette ville sont encore sous l'impression que les communautés ne paient aucune taxe pour les propriétés qu'elles possèdent et qu'elles louent dans l'enceinte de la ville, et dont elles emploient les bénéfices à leurs œuvres de dévouement et de charité. C'est une erreur complète ; *ces corporations paient les mêmes taxes que les autres citoyens pour ces propriétés.*

D'autres supposent que ces mêmes communautés sont exonérées de toutes taxes pour l'eau de l'aqueduc qu'elles consomment, dans les établissements qu'elles habitent, pour leurs chevaux, cheminées, etc.

Dans le petit tableau suivant extrait des livres de ces communautés,—lequel tableau peut être vérifié en référant aux livres de la corporation de Québec,—on verra que le montant payé par ces communautés religieuses, pour ces divers objets, pour l'année 1876-1877, est comme suit :

1° Séminaire de Québec :

Eau	$600 00	
Cheminées, chevaux	128 00	
Taxes personnelles	22 00	
		$750 00

2° Ursulines :

Eau	$440 00	
Cheminées, etc	33 00	
		$473 00

3° Hotel-Dieu :

Eau	$200 00	
Cheminées, etc	69 50	
		$269 50

4° Sœurs de la Charité :

Eau	$180 00	
Cheminées, etc	27 00	
		$207 00

5° Bon Pasteur :

Eau	$100 00	
Cheminées, etc	19 00	
		$119 00

6° Maternité : $ 35 00

7° Congrégation N.-D. :

Eau	$106 00	
Cheminées, etc	14 00	
		$120 00
Total		$1973 50

Le montant ci-dessus, qu'on ne l'oublie pas, n'a rapport qu'aux établissements *habités* par les communautés elles-mêmes ; en sus de ce montant, elles paient leurs taxes comme les autres citoyens pour les maisons qu'elles possèdent et louent dans la ville.

L'étude suivante qui n'a d'autre objet que de démontrer jusqu'à l'évidence la somme de bien énorme que font *gratuitement,* au prix de sacrifices sans nombre, nos communautés religieuses, cette étude, dis-je, grâce aux débats qui viennent

d'être soulevés dans la presse, à la corporation de Québec, et jusque dans l'enceinte de l'Assemblée législative, a, malheureusement, autant d'à-propos aujourd'hui qu'en 1870 ; et c'est uniquement pour cette raison que j'ai cru devoir en faire cette deuxième édition.

HUBERT LARUE.

Déc. 1876.

LES CORPORATIONS

RELIGIEUSES CATHOLIQUES

DE QUÉBEC

Le relevé statistique suivant, publié pour la première fois en cette ville, est appuyé sur des chiffres qui ont été puisés aux sources mêmes ; ce relevé offre, conséquemment, toutes les garanties désirables d'authenticité.

Je ne dissimulerai pas que cette étude a exigé beaucoup de soin et de travail. Quelques communautés se sont rendues à ma demande de bonne grâce ; quelques autres, au contraire, n'ont accédé à mon désir qu'avec peine et répugnance.

Je sais bien qu'il n'entre pas dans les habitudes de la charité catholique de faire parade de ses sacrifices et de ses bonnes œuvres ; mais enfin il se présente, parfois, des circonstances qui non-seulement justifient une démarche semblable à celle que je prends aujourd'hui, mais même la commandent impérieusement.

Ce préambule est sous forme d'acquit de conscience, en vue de calmer les susceptibilités de quelques-unes de nos corporations religieuses, qui pourraient ne pas me savoir gré d'étaler ainsi aux yeux du public, avec un sans-gêne auquel elles ne sont pas habituées, le bilan de leurs affaires et de leurs œuvres de charité.

Les corporations religieuses catholiques de la ville de Québec peuvent être classées comme suit : 1. Institutions d'*enseignement ;* 2. Institutions de *charité ;* 3. Institutions mixtes, c'est-à-dire, d'*enseignement* et de *charité.*

Les institutions d'enseignement sont : 1. le Séminaire de Québec et l'Université-Laval ; 2. les Ursulines ; 3. la Congrégation de Notre-Dame ; 4. les écoles des Frères de la Doctrine chrétienne.

Les institutions de charité sont : 1. l'Hôtel-Dieu ; 2. l'Hôpital-Général ; 3. l'Asile de Sainte-Brigitte ; 4. la Maternité de Saint-Joseph ; 5. le Dispensaire.

Les institutions mixtes sont : 1. l'Hospice des Sœurs de la Charité ; 2. l'Asile du Bon Pasteur.

—

INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT.

LE SÉMINAIRE DE QUÉBEC ET L'UNIVERSITÉ-LAVAL.

I.

Le Séminaire de Québec fut fondé en 1663 par Mgr. de Laval-Montmorency, premier évêque du Canada.

Les différentes donations faites au séminaire de Québec par Mgr. de Laval ont été les suivantes : 1. les seigneuries de Beaupré et de l'île Jésus ; 2. le fief Sault-au-Matelot, situé dans la ville de Québec ; 3. une maison au Château-Richer, et la seigneurie de la Petite-Nation, près de Montréal ; 4. tous les meubles, livres, ornements et arrérages de rentes dus au dit évêque, lors de son décès arrivé le 6 mai 1708.

Toutes les propriétés, tous les biens donnés au séminaire de Québec par Mgr. de Laval avaient été acquis au prix de *deniers de famille* de cet éminent prélat. Il est bon de se rappeler que Mgr. de Laval était allié à la famille royale de France.

Le séminaire de Québec n'a jamais reçu un seul denier ni du gouvernement français, ni du gouvernement anglais, ni d'aucune institution civile.

Mgr. de Laval n'a imposé au séminaire de Québec que deux obligations : 1. supporter l'œuvre du Grand et du Petit Séminaire ; 2. donner gratuitement la pension et l'instruction à douze enfants pauvres.

En 1666, une première maison en bois fut bâtie dans le jardin du presbytère. C'est là que se logea Mgr de Laval avec son Grand-Séminaire composé de quelques prêtres.

Dès l'année 1668, le Petit-Séminaire s'ouvrit dans la maison de Madame Couillard. Les fondations de cette maison ont été mises à découvert, il y a quatre ans ; elles se trouvent à l'entrée du jardin.

Au mois de mai 1678, fut posée la première pierre de cette partie de l'édifice (150 pieds sur 30), qui fait face au jardin du Séminaire et à la cour des Petits. Ce premier corps de logis n'avait d'abord qu'un seul étage du côté de la cour, surmonté de petites mansardes. En 1701, après le premier incendie, on ajouta un deuxième étage. (En 1866, après l'incendie de 1865 qui avait consumé près de la moitié de cette partie de l'établissement, on a ajouté un troisième étage.)

A partir de 1701, la corporation du Séminaire a ajouté de nouveaux édifices à ce premier corps de logis, de sorte que vers 1714, la longueur totale du Séminaire était de 350 pieds.

Aujourd'hui, la longueur totale des édifices connus sous le nom de "Séminaire de Québec," est de 684 pieds. Si à ce chiffre on ajoute le chiffre de la longueur des édifices de l'Université-Laval (bâtis par la même corporation), on atteint le chiffre total de 1260 pieds.

Les diverses donations de Mgr de Laval n'avaient pas une bien grande valeur à l'époque où elles furent faites. Le pays était encore désert, et les revenus de toutes les seigneuries n'atteignaient qu'un chiffre fort peu élevé. Mais le saint évêque avait donné tout ce qu'il avait !

Le *personnel* (*) du Séminaire, en 1704, était de 54 ; même chiffre en 1750. En 1800, il atteignait le chiffre de 110 ; en 1870 ce personel est de 429, non compris l'Université.

Durant cette période de deux siècles et plus, le séminaire de Québec a éprouvé des pertes nombreuses par suite des guerres sans fin qui ont désolé le pays et des siéges mémorables que la ville a eu à subir, sans compter les incendies qui se sont renouvelés jusqu'à trois fois, en 1701, 1705 et 1865.

(*) Par ce mot, on doit entendre le chiffre total des personnes vivant dans les communautés religieuses, y compris les serviteurs.

Grâce à une économie de tous les jours et à des privations de toute nature, non-seulement la corporation du Séminaire a pu se relever de tous ces désastres et maintenir son établissement, mais encore elle a pu faire quelques acquisitions territoriales qui étaient de peu de valeur, il est vrai, à l'époque où elles furent faites.

Avec le développement du pays, ces propriétés ont acquis plus d'importance ; et, en 1852, le séminaire de Quebec, croyant obéir au vœu de son illustre fondateur, posa les bases de l'Université-Laval.

II.

Le coût total de la construction des édifices de cette université a atteint le chiffre de $238,787.72. Dans ce chiffre ne sont pas incluses les dépenses pour l'agrandissement des musées, des bibliothèques, etc.

Le Séminaire a pu rencontrer ces dépenses énormes avec ses économies d'abord, et ensuite avec l'aide de prêts généreux que lui ont faits les fabriques, certaines corporations religieuses, et des prêtres dévoués.

Durant l'année académique qui vient de s'écouler (1869-70), le total des recettes provenant du prix de la pension des élèves, du prix des cours, etc., etc., pour le grand et le petit Séminaire, et pour l'Université-Laval, s'est élevé au chiffre de. $20,481 21

Le total des dépenses encourues pour le maintien de ces divers établissements (séminaire, université, pensionnat, etc.), a atteint le chiffre de..... 49,621 21

Déficit..... 29,140 00

Ce déficit de $29,140 est comblé comme suit :

1° Revenus que le Séminaire retire des *cinq maisons* qu'il possède dans cette ville..... 3,380 77

2° Revenu du *Sault-au-Matelot* 2,873 70

6,254 47

Balance du déficit..... .....$22,885 53

La balance de ce déficit, $22,885 53, *est comblée avec les revenus que retire le Séminaire des propriétés qu'il possède en dehors de*

Québec, notamment, de sa seigneurie de l'île Jésus, de la côte de Beaupré, de ses fermes de Saint-Joachim, de la Canardière, de Beauport, etc.

III.

Le nombre des prêtres qui constituent " le corps du Séminaire de Québec," est de 14.

Ces 14 prêtres, désignés sous le nom d'*agrégés*, sont assistés par 9 prêtres qui prennent le nom d'*auxiliaires*.

11 ecclésiastiques sont, en outre, attachés à l'établissement, comme maîtres de classe, maîtres de salle, etc.

De ces 34 prêtres et ecclésiastiques, 9 professent à l'Université, dans les facultés de théologie et des arts.

Le salaire de ces 34 prêtres et ecclésiastiques se répartit comme suit :

1o. *Agrégés :* salaire, $20 chacun. Total.....	$280.00
2o. *Auxiliaires :* salaire, $100 chacun. Total.....	900.00
Ecclésiastiques : salaire, $55 chacun. Total.....	605.00
Total des salaires.....	$1785.00

C'est-à-dire, que le total des salaires réunis des 14 *agrégés atteint le chiffre du salaire d'un domestique de bonne maison !*

C'est-à dire, que le chiffre total des salaires réunis des 34 *prêtres et ecclésiastiques qui font la besogne du Séminaire, s'élève à peu près au montant que perçoit un commis d'une bonne maison de commerce !*

Continuons ce calcul. En sus du salaire de $20 par année, chaque *agrégé* reçoit sa nourriture, est vêtu, etc., au dépens de la maison. Soit :

Pour la nourriture, $120 chacun.....	$1680.00
Pour les vêtements, $80 chacun.....	1120.00
Ajoutez les salaires.....	280.00
Total.....	$3080.00

C'est-à-dire, que les dépenses totales pour salaires, pensions, vêtements, etc., de ces 14 *agrégés ne s'élèvent pas au chiffre du salaire d'un juge de la Cour Supérieure !*

IV.

Les hommes qui reçoivent une telle rémunération, et qui perçoivent un tel salaire, doivent avoir certaines compensations ; leur genre de vie doit être facile, offrir certains attraits particuliers. Voyons quel est le *Règlement journalier des prêtres agrégés et auxiliaires du séminaire de Québec.*

Lever : de 4½ à 6 h.

Déjeûner : 7 h. Le temps compris entre le lever et le déjeûner est employé aux messes, à l'étude, etc.

De 8 h. à 10 h. : enseignement dans les classes, ou autres occupations et devoirs.

De 10 h. à 11½ h. : étude et exercices religieux.

11½ : dîner. Ce repas, de même que le souper, se prend en silence. Pendant ce repas on écoute une lecture.

De midi à 1 h. : récréation.

De 1 h. à 2 h. : étude ou exercices religieux.

De 2 h. à 4 h. : classe.

De 4 h. à 4½ h. : récréation.

De 4½ h. à 6 h. : étude.

De 6 h. à 7 h. : exercices religieux, souper.

De 7 h. à 8 h. : récréation.

De 8 h. à 9, 10, ou 11 h. étude et exercices religieux.

C'est-à-dire, deux heures et demie de récréation, et 14 ou 15 heures de travail sur les 24 !

V.

Le Recteur de l'Université-Laval est en même temps le supérieur du séminaire de Québec.

Son salaire est le même que celui des autres agrégés : $20 !

En ajoutant au chiffre de son salaire le chiffre des dépenses pour sa nourriture et son habillement, on arrive au chiffre total de..... $220.00.

Ce sont là tous les émoluments perçus par ce dignitaire !

Le recteur actuel de l'Université de Toronto, le Rév. John McCaul, perçoit un salaire annuel de.....$4000.00

Différence en faveur du recteur de l'université de Toronto.....3780.00.

Le salaire du recteur de l'Université de Toronto est perçu sur les revenus de l'université, qui est dotée par le gouvernement; le salaire et les dépenses du recteur de l'Université-Laval sont payés par le Séminaire de Québec.

Le salaire que perçoit le recteur de l'Université de Toronto pourvoirait et au-delà à toutes les dépenses, (salaire compris,) des 14 agrégés du séminaire. *Il resterait même une balance de* $920.00 !

VI.

Le nombre des jeunes gens qui reçoivent leur instruction au Séminaire et à l'Université est de 531.

Des 213 pensionnaires, 99 reçoivent des secours du séminaire pour un montant de $6,388.14.

Les externes pauvres ne paient rien. Ceux qui le peuvent paient $1.25 par mois.

Les élèves du High School de Québec, qui sont, par rapport à cette école, sur le même pied que les externes du Séminaire, paient $50.00 par année, c'est-à-dire, quatre fois plus!

LES URSULINES.

I.

Le couvent des Ursulines est l'un des plus anciens du Canada. Il fut fondé par Madame de la Peltrie en 1639.

Les propriétés que possèdent les Ursulines sont les suivantes:

Dans la ville: 1o. leur monastère et leur jardin; 2o. neuf maisons, dont le revenu total s'élève à $4,530.00.

En dehors de la ville: le petit fief de Sainte-Anne, situé dans la seigneurie de Lauzon, et une terre de 8 arpents située dans la même seigneurie; le fief Saint-Joseph, dans la banlieue, et la seigneurie de Sainte-Croix. Enfin elles possèdent

un terrain de 40 arpents en superficie, sur les bords de la rivière Saint-Charles, dans la banlieue de Québec ; le village de Sainte-Angèle est bâti sur ce terrain : le revenu qu'en retirent les dames Ursulines suffit à peine pour payer les frais d'agence. Ce terrain a été donné aux Ursulines par le gouvernement français ; c'est la seule dotation qu'elles aient reçue de ce gouvernement ; elles n'ont jamais reçu un denier des autres institutions civiles de ce pays.

II.

Le nombre des religieuses de cet établissement est aujourd'hui de 84. Le nombre total de leurs élèves, y compris les élèves de l'Ecole normale dont elles ont la direction, est de 715

Sur ce nombre, il y a 351 pensionnaires et demi-pensionnaires, et 364 externes.

Le prix de l'instruction pour les externes est de 18 *sous* par mois ; 40 ne paient que 9 *sous* ; et 90 *rien du tout.*

Le nombre des serviteurs employés par la maison est de 14 : de sorte que le *personnel* de l'établissement atteint le chiffre de 813.

La recette provenant des élèves de la communauté,—si tout était perçu,—s'élèverait à..... $17022.00

Les dépenses de l'établissement, (sans y inclure l'entretien de la vie des religieuses) est de..... $19562.37

Déficit..... $ 2540.37

Comme on l'a vu plus haut, les Ursulines donnent *gratuitement*, ou peu s'en faut, l'instruction à 364 jeunes filles de la ville. *Ni le gouvernement, ni la corporation de Québec, n'ont jamais donné un seul sou de rétribution aux Ursulines pour cette œuvre toute de charité.*

Sans entrer dans le détail du *règlemeut journalier* de ces bonnes Sœurs, je me contenterai de dire que le lever a lieu à 4 h. a. m. et le coucher, à 9 h. ; qu'elles consacrent 15 heures sur les 24 au travail, à l'enseignement et aux exercices religieux, et qu'elles prennent, dans cet espace de temps, 2 heures de récréâtion.

LA CONGRÉGATION DE NOTRE-DAME.

I.

Ce couvent fut bâti en 1843, aux frais et dépens de Mgr. Signaï et de l'abbé Charest, curé de Saint-Roch.

Le couvent, outre l'établissement qu'il possède en face de l'église de Saint-Roch, a une propriété à la basse-ville qui lui rapporte un revenu net de $2,394.00; cette somme est employée au soutien de l'institution.

Les citoyens de Saint-Roch, au moyen de bazars, de souscriptions, ont aidé à l'érection des édifices. Un de ces citoyens, M. Charest, *curé de Saint-Roch*, a dépensé, dans l'espace de trente ans, *huit mille louis* ($32,000) *de ses deniers privés* pour ce couvent et autres établissements publics d'enseignement et de charité de sa paroisse.

II.

Le *personnel* de cet établissement est de 1160, réparti comme suit:

Religieuses	26
Elèves pensionnaires, demi-pensionnaires, et quart-de-pension	322
Externes	800
Domestiques	12
	1160

Cette communauté a une succursale à Saint-Sauveur composée de

Religieuses	9
Elèves	500

Des 1300 élèves externes qui suivent les classes de ces deux couvents, 1000 ne paient *rien ;* 30 paient un *chelin* par mois ; 170 paient *douze sous ;* 100, *six sous.*

Le chiffre des dépenses annuelles du couvent de Saint-Roch s'élève à $11,341.51.

La "Commission des Ecoles" vient en aide pour un montant égal à..... 100.00

Balance : 11,241.51

Le travail des Sœurs, leurs économies, leurs privations, les deniers privés du curé de Saint-Roch complètent ce déficit!

La succursale de Saint-Sauveur reçoit de la municipalité de cette paroisse un octroi annuel de $500.

Pas une seule de ces religieuses ne perçoit un sou de salaire. La communauté pourvoit à leur vie et à leur entretien.

Une fois pour toutes, disons que *pas une seule* des 425 *religieuses* qui vivent dans les six communautés de femmes de Québec, *ne perçoit un seul sou de salaire !*

Tout le gain qui peut provenir de l'enseignement qu'elles donnent, tout le profit résultant du travail manuel de ces religieuses, est employé pour le *soulagement des malades et des infirmes de la cité de Québec*, et pour l'éducation des *enfants de la dite cité !*

LES FRÈRES DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE.

Il y a, à Québec, trois communautés de Frères désignés sous les noms suivants : 1o. les Glacis ; 2o. les Foulons ; 3o. Saint-Sauveur.

La communauté des Glacis dessert les quatre écoles suivantes : Glacis, Saint-Jean, Saint-Roch et l'Académie Commerciale.

Le nombre des enfants qui reçoivent l'instruction dans ces divers établissements est de 2,278.

Les Frères employés dans les écoles suivantes, Glacis, Saint-Roch, les Foulons et Saint-Sauveur, reçoivent leur traitement des commissaires d'écoles.

Ce traitement consiste *uniquement* en frais d'entretien : les Frères ne percevant aucun salaire.

La société d'Education pourvoit à l'entretien des Frères employés à l'école de Saint-Jean. Les Frères qui ont la direction de l'Académie Commerciale reçoivent leur *rétribution* de cette école, c'est-à-dire, des émoluments payés par les élèves.

Ces diverses communautés n'ont aucune fondation.

Institutions de charité.

L'HOTEL-DIEU.

I.

L'Hôtel-Dieu a été fondé par la duchesse d'Aiguillon, avec l'aide du cardinal de Richelieu, en 1639.

Cet hôpital a pour mission de recevoir et de soigner les malades.

L'Hôtel-Dieu reçut de ses fondateurs une rente de 1,500 fr. au capital de 20,000. Plus tard, la duchesse d'Aiguillon et le cardinal de Richelieu doublèrent cette rente et ce capital.

Le terrain où est situé l'Hôtel-Dieu fut concédé à la duchesse d'Aiguillon par la compagnie des Cent-Associés.

Les propriétés que possède aujourd'hui l'Hôtel-Dieu sont les suivantes :

1. Dans la ville : 12 maisons.

2. En dehors de la ville : leur terre de Saint-Sauveur, les baux emphytéotiques du faubourg Saint-Jean, leur concession du faubourg Saint-Valier, une petite ferme à la Canardière, l'île aux-Oies.

Toutes ces propriétés, moins les donations de la duchesse d'Aiguillon, ont été acquises avec le fruit des économies des religieuses de l'Hôtel-Dieu, et au moyen des dots des mêmes religieuses.

Le gouvernement français, pas plus que le gouvernement anglais, ne leur a jamais fait don d'un seul acre de terre.

II.

Le nombre des lits de l'hôpital est de 80, dont 70 en moyenne sont occupés *journellement*. De sorte que pas moins de 70 malades reçoivent chaque jour des sœurs de l'Hôtel-Dieu la nourriture, les soins et remèdes, etc., que réclame leur état.

Les dépenses totales pour les malades s'élèvent chaque année, en moyenne, au chiffre de $5,000.

Cette somme, ainsi que celle qui est nécessaire à l'entretien des 55 religieuses qui vivent dans l'établissement, des six domestiques qui y sont employés, est payée avec les revenus de

l'Hôtel-Dieu, moins $640, qui est l'allocation annuelle du gouvernement.

La corporation de Québec *ne paie pas un seul denier* pour venir au secours de ces 8 à 900 malades !

Il est bon de remarquer que, pour tout l'établissement, il n'y a que six domestiques; tout l'ouvrage de l'hôpital, soins de ménage, soins des malades, etc., étant fait par les religieuses elles-mêmes.

Les Sœurs ont pour toute rétribution leur nourriture et le vêtement.

D'après leur règlement, les religieuses de l'Hôtel-Dieu consacrent 15 heures sur les 24 au travail (exercices religieux, soins des malades, travaux manuels). Elles prennent 2 heures de récréation par jour.

Toutes celles dont la santé le permet, veillent les malades durant la nuit, deux par deux, à tour de rôle. Cinq médecins sont attachés à l'établissement, auquel ils donnent leurs soins gratuitement.

HÔPITAL-GÉNÉRAL.

I.

Cet hospice fut fondé en 1693, par Mgr. de Saint-Valier, deuxième évêque du Canada.

La propriété où est situé l'hospice fut acquise par Mgr. de Saint-Valier à l'aide de ses deniers privés.

En 1695, le digne évêque dota l'établissement d'une rente constituée de 1500 fr. representée par un capital de 20,000 fr.

Le même prélat fit don successivement à l'institution de deux seigneuries que les religieuses furent plus tard obligées de vendre.

Detail intéressant à noter : une de ces seigneuries, celle de la Durantaie, fut vendue en 1767, afin de payer une dette qu'avait contractée l'établissement, pour venir en aide aux blessés de l'armée française en 1759.

Jusqu'à l'automne de 1868, cette maison a été, en même temps, institution d'*enseignement* et institution de *charité*. Depuis cette époque, l'Hôpital-Général a renoncé à l'en-

seignement pour ne plus s'occuper que du soin des infirmes et des invalides.

II.

Le nombre total des infirmes et des invalides recueillis par l'Hôpital-Général, est aujourd'hui de 158, dont 143 canadiens-français, 12 irlandais, 2 français et 1 allemand.

Le gouvernement vient en aide à cet hospice pour un montant de $1876. annuellement; c'est-à-dire, que le gouvernement pourvoit à l'entretien et à la nourriture de 28 invalides à raison de $67 par tête.

L'hospice pourvoit, *à même ses revenus*, aux dépenses des 130 autres, ainsi qu'à la vie et à l'entretien des 68 religieuses qui vivent dans l'établissement.

ASILE SAINTE-BRIGITTE.

Cet asile n'est pas encore une institution religieuse, mais on me dit qu'il est à la veille de le devenir.

Il a été fondé au moyen des souscriptions et des dons généreux des Irlandais de cette ville.

Le personnel de l'établissement est de 60. Ses dépenses annuelles s'élèvent au chiffre de $2475.85. L'octroi du gouvernement est de $500 ; celui des commissaires d'écoles de $60.

Les dépenses totales de l'établissement depuis sa fondation, ne s'élèvent pas à moins de 7 à 8,000 louis.

—

Institutions mixtes.

L'HOSPICE DES SŒURS DE LA CHARITÉ.

Cet hospice fut fondé en 1848 par Mgr. Turgeon.

Cette fondation fut faite à l'aide de collectes qui se firent à cette époque dans tout le diocèse.

Soixante-six religieuses et vingt-quatre novices sont attachées à l'établissement qui renferme 136 infirmes et orphelins.

Les Sœurs de la Charité donnent, en outre, l'instruction à 720 petites filles, dont 403 sont d'origine française, 317 d'origine irlandaise, etc.

530 de ces petites filles paient 10 *centins* par mois; 190, *rien*.

Recette totale $366.00

Les dépenses totales annuelles de l'hospice pour les écoles, pour le maintien des pauvres, et la vie des religieuses s'élèvent à.....$13,000.00

Le gouvernement leur accorde annuellement..... 600.00

La commission des écoles (annuellement)..... 840.00

Déficit..... .....$11,560.00

Ce deficit est comblé par le travail des Sœurs !

L'ASILE DU BON-PASTEUR.

I.

Cet asile fut fondé en 1850. Durant la première année de son existence, la Saint-Vincent-de-Paul pourvut à son entretien Cette société acheta, en 1851, une maison, au coin des rues Lachevrotière et Saint-Ambroise, faubourg Saint-Louis ; cette maison fut la première *propriété* des Sœurs du Bon-Pasteur.

A l'aide de souscriptions, de bazars, de quêtes, et du travail des religieuses, cette institution s'est agrandie peu à peu ; elle possède aujourd'hui un grand établissement au faubourg Saint-Louis.

II.

Les sœurs du Bon-Pasteur donnent, aujourd'hui, l'éducation à 425 petites filles. Sur ce nombre, 200 paient par mois 10 *centins* ; recette totale $240.00 ; 225 ne paient *rien*.

Il y a actuellement dans cet asile 89 pénitentes, et 30 jeunes filles y sont placées à l'école de réforme.

Le nombre des religieuses est de 74 ; le nombre des novices est de 19.

Personnel : 637.

Dépenses totales de l'établissement..... ..... $17,292.00

Le gouvernement paie $5 par mois pour chacune des jeunes filles de l'école de reforme..... ..... 1,800.00

La commission des écoles paie..... 800.00

Déficit..... $14,692.00

Les sœurs du Bon-Pasteur sont chargées de combler ce déficit; pour cela, elles tiennent des bazars, se livrent à des travaux manuels de toute espèce, cousent, lavent, et, quand les besoins sont trop pressants, on les voit passer par les maisons, et mendier..... !

MATERNITÉ DE SAINT-JOSEPH.

Cet hospice fut fondé en 1852, par M. l'abbé Auclair, curé de Québec, et par Mlle Marie Méthivier.

Une maison fut d'abord louée dans le faubourg Saint-Jean, moyennant $24 par année.

Il s'agissait de meubler cette maison; Mlle Méthivier s'en chargea.

Mlle Méthivier avait en sa possession la somme de *quarante sous*. Avec cette somme, elle acheta un crucifix qu'elle cloua à la muraille nue.

Quelques jours plus tard, une pieuse dame de cette ville fit don à l'etablissement de deux chaises Jusque-là, Mlle Méthivier s'était assise *sur les tablettes des fenêtres*.

La première paillasse donnée à l'etablissement fut achetée par un prêtre du Séminaire, le saint prêtre Léon Gingras.

Les communautés religieuses de la ville, l'Archevêché, le curé de Québec, prêtèrent main-forte à l'établissement, pendant que Mlle Méthivier *mendiait* pour subvenir aux plus pressants besoins de la nouvelle corporation.

La souscriptien de l'Archevêché s'élevait à dix louis par année; celle du curé de Québec, l'abbé Auclair, s'élevait au même chiffre.

Une incorporation fut demandée. Les noms des pieuses dames de Québec qui figurent dans cet acte d'incorporation sont les suivants: Mlle Méthivier, Mesdames juge Panet, Taschereau, Taschereau, Têtu, Têtu, Pelletier, Carrier, Langevin, Bilodeau.

Depuis lors, l'établissement s'est maintenu au moyen de bazars, de quêtes, et avec le revenu minime des pensionnaires.

La législature provinciale accorde aujourd'hui généreusement à l'institution 120 louis par année.

Mlle Méthivier ne perçoit pas un sou de salaire.

Tout le temps que lui laissent ses nombreuses occupations est employé au travail manuel, à la couture, etc. Le produit de ce travail sert à défrayer les dépenses de la maison.

DISPENSAIRE.

Le Dispensaire fut établi en 1866.

Le Séminaire de Québec et l'abbé Auclair, curé de Québec, paient tous les frais de l'etablissement.

Tous les pauvres de la ville, sans distinction de croyance ou d'origine, y reçoivent, *gratuitement*, les secours et remèdes que requiert leur état. Les sœurs de la Charité veillent à l'entretien des salles, et reçoivent les malades.

Six médecins sont attachés au Dispensaire, et y donnent leurs avis et leurs prescriptions, *gratuitement*, tous les jours, depuis 1 h. p. m., jusqu'à 2 h. ou 3 h. suivant le besoin.

Le nombre des malades qui ont reçu des soins du Dispensaire depuis le 19 février 1866, jour de l'ouverture de cet établissement, jusqu'au 1er octobre 1870, atteint le chiffre énorme de 11,751.

Le nombre de prescriptions données au même établissement, dans le même espace de temps, est de 13,854.

La Corporation de la cité n'a pas encore donné un seul denier pour le soutien du Dispensaire, et il n'est encore venu à l'esprit d'aucun de nos riches citoyens de faire un don de quelques piastres à l'établissement, pour l'achat de quelques instruments dont il aurait grandement besoin.

OBSERVATIONS.

Le petit tableau suivant contient un résumé des chiffres qui précèdent :

	Personnel.	Dépenses annuelles.	Octroi du Gouvernement.	Octroi des Commissaires.
Séminaire de Québec et Université Laval	579	$49,621 21	0 00	0 00
Ursulines	813	19,562 37	0 00	0 00
Hôtel-Dieu	961	(a)5,000 00	640 00	0 00
Hôpital-Général	240	10,128 00	1,876 00	0 00
N.-D. de la Congrégation	1,669	11,341 57	0 00	100 00
Sœurs de la Charité	946	13,000 00	600 00	840 00
Bon-Pasteur	637	17,292 00	2,600 90	820 00
Sainte-Brigitte	60	2,475 85	500 00	60 00
Maternité	124	1,000 00	480 00	0 00
Frères	2,314	5,900 00	0 00	2,880 00
Dispensaire	3,000(b)	400 00	50 00	0 00
Total	$11,343	$135,721 00	$6,746 00	$4,700 00

En référant à ce tableau et aux chiffres qui précèdent, on constate :

1. Que le nombre de jeunes personnes des deux sexes qui puisent leur éducation dans les communautés religieuses de Québec, atteint le chiffre de 6,161 annuellement.

2. Que le nombre des malades, infirmes, etc., qui sont à la charge des communautés religieuses de cette ville, est de plus de 3,974 annuellement.

3. Que, sur ce nombre de malades, 486 reçoivent *gratuitement, chaque jour, et durant toute l'année*, la nourriture et les soins de ces mêmes communautés. (Les 28 infirmes et invalides de l'Hôpital Général, et les 30 jeunes filles de l'Ecole de Reforme que le gouvernement confie aux soins des Sœurs du Bon-Pasteur, ne sont pas incluses dans ce chiffre.)

Les 6,161 enfants et jeunes personnes des deux sexes qui puisent leur éducation dans nos communautés religieuses, reçoivent cette éducation *gratuitement* ou à peu près. Le *six-*

(a) Pour les malades.
(b) Malades annuellement.

sous, le *dix-sous*, etc., que paient chaque mois un certain nombre d'externes qui fréquentent les écoles des sœurs de la Charité, du Bon Pasteur et des Ursulines, ne peut être considéré autrement que comme équivalent à 0, si on compare le revenu provenant de cette source, à la somme des dépenses annuelles encourues par ces divers établissements.

De même, les $100, et les $120 que paient les pensionnaires du Séminaire, de l'Université, des Ursulines, etc., ne suffisent pas, ou à peine, pour payer les frais de nourriture de ces élèves. La preuve s'en trouve dans les déficits considérables de tous ces établissements, bien que leur administration soit conduite avec la plus stricte économie.

Nous avons donc, à Québec, un système complet d'*éducation gratuite*.

Entre ce système d'*éducation gratuite* et celui qui est suivi dans d'autres pays, il y a deux points de différence capitaux, à savoir :

1. L'*éducation gratuite*, dans les autres pays, où ce système est en vigueur, n'a trait qu'à l'éducation *élémentaire ;* à Québec, l'instruction de tout genre, *élémentaire* et *classique*, est gratuite.

2. Ailleurs, les frais de cette *éducation gratuite* sont à la charge des gouvernements et des municipalités ; à Québec, les corporations religieuses supportent *seules* les frais de cette éducation (à l'exception des écoles normales.) En effet, le montant des secours accordés pour cet objet par le gouvernement provincial et par la commission des écoles est si minime, que, comparé à la somme énorme dépensée par nos corporations religieuses, ce montant n'équivaut guère plus qu'à 0.

Ainsi, le montant des secours octroyés par la commission des écoles à toutes nos corporations religieuses, *d'enseignement* et *mixtes*, n'atteint que le chiffre insignifiant de $4,700, environ, annuellement.

Ce qui est vrai pour les écoles et pour l'éducation, est également vrai pour les hôpitaux et pour le soin des malades.

Dans tous les pays civilisés du monde, les gouvernements et les municipalités sont tenus de pourvoir à l'éducation du peuple, et au soin des malades pauvres : c'est là le premier devoir de ces gouvernements et de ces municipalités. Quelques-unes

des grandes villes de l'Europe consacrent à ces deux objets des millions annuellement.

A Quebec, le soin des malades pauvres catholiques, de même que l'éducation de la jeunesse, retombe presque entièrement sur nos corporations religieuses ; la somme totale qu'elles dépensent pour ces deux objets atteint le chiffre énorme de près de $136,000 annuellement. C'est-à-dire que nos corporations religieuses débarassent complètement le gouvernement et la municipalité de cette besogne ennuyeuse et de cette dépense énorme, *au moyen de leurs revenus.*

Supposons, un instant, que, pour une raison ou pour une autre, nos corporations religieuses viennent à disparaître : à qui incombera la tâche de pourvoir aux frais de l'éducation publique et aux dépenses que réclame le soin des malades, des invalides et des orphelins ? Au gouvernement provincial et à la municipalité de Québec, évidemment.

D'où provient ce montant énorme de $136,000, dépensé annuellement par nos corporations religieuses ?

Ce montant est prélevé à l'Ile Jésus, située à 60 lieues de Québec, à la côte de Beaupré, à l'Ile aux Oies, à Saint-Joachim, à la Canardière, etc. ; il provient de la pension des élèves dont une grande partie est originaire de la campagne. Le revenu total des propriétés et des biens que possèdent nos corporations religieuses dans cette ville, ne s'élève qu'à un chiffre insignifiant. C'est donc une somme ronde de $136,000 que ces corporations religieuses versent annuellement dans la circulation ; et ce montant provient en grande partie du dehors.

Que ces corporations religieuses disparaissent, qu'elles aillent se fixer ailleurs, il est évident que, *pécuniairement parlant*, ce sera une immense perte pour la cité. Car $136,000 lancées dans la circulation, par les temps de gêne que nous traversons, ce n'est pas une bagatelle !

Chose bien singulière ! les rôles, ici, sont complètement intervertis.

Pendant qu'ailleurs, on voit les gouvernements et les municipalités venir au secours des institutions de charité et d'enseignement, ici, ce sont ces mêmes institutions qui viennent au secours du gouvernement et des municipalités, non-seulement

pour faire une besogne que ce gouvernement et cette municipalité devraient faire, mais encore pour subvenir aux dépenses de ces derniers, et surtout à celles de la municipalité.

En effet, en consultant le tableau donné plus haut, on voit que la commission des écoles vient en aide à quelques-unes de ces institutions pour un montant qui varie depuis $60, jusqu'à $840; une partie du fonds de la commission des écoles est souscrite par la municipalité de Québec. Mais, d'un autre côté, cette même municipalité, sous forme de *taxes de l'eau, des cheminées,* et autres cotisations, perçoit un très-joli montant de ces diverses institutions. Pour ne citer qu'un exemple, le Séminaire de Québec ne paie pas moins de $600 par année pour l'eau seule, ce qui, par parenthèse, est exorbitant.

Autre exemple : la commission des écoles vient en aide à la Congrégation de Notre-Dame, pour un montant égal à $100. Or, le montant payé par cette communauté à la corporation de Québec pour *taxes de l'eau, de voitures, de cheminées,* s'élève à $93. Balance $7 !

Il est donc littéralement vrai de dire que la Corporation municipale retire d'une main ce qu'elle donne de l'autre. Dans le cas qui nous occupe, elle retire même plus qu'elle ne donne, puisque une large part des $100 octroyées par la commission des écoles *est fournie par le gouvernement.*

Cette manière de faire les choses démontre au moins que notre corporation municipale entend bien ses affaires. Il est facile d'être généreux à de telles conditions.

Le nombre des personnes des deux sexes qui desservent les institutions catholiques de Québec, est de 495, dont 70 prêtres et religieux, et 425 religieuses.

Les 425 religieuses font vœu de pauvreté, en entrant dans ces institutions; les 36 Frères qui desservent les écoles de la Doctrine Chrétienne font le même vœu; ces 461 personnes *ne retirent donc absolument aucun salaire,* et donnent leurs services au public *gratuitement.*

Les prêtres du Séminaire, appartenant au clergé séculier, ne sont pas tenus de faire le même *vœu de pauvreté :* de sorte qu'ils peuvent toucher un salaire.

Ce salaire ils ne le reçoivent pas (je présume qu'on voudra

bien ne pas regarder comme un salaire la somme de $20 payée annuellement au recteur de l'Université-Laval, et au 14 *agrégés* du Séminaire, non plus que la somme de $55 ou même de $100 perçue par les auxiliaires ou par les ecclésiastiques).

Et quelle raison empêche donc ces 34 prêtres de percevoir un salaire proportionné à leur mérite et aux services précieux qu'ils rendent? Aucune absolument.

La seule formalité que le corps du Séminaire aurait à remplir serait de *voter ce salaire!* Ni les autorités civiles, ni les autorités religieuses ne pourraient objecter à une pareille démarche.

Supposons qu'il prenne envie au conseil du Séminaire de voter un salaire raisonnable à chacun de ses membres, disons $1000 par année, ce qui, assurément, ne serait pas exhorbitant; alors, les 34 prêtres et ecclésiastiques de cette maison se partageraient la somme de $34,000. Cette somme que les prêtres du Séminaire pourraient si bien s'approprier, *ils en font présent au public!* Avec cette somme de $34,000, la corporation du Séminaire paie le salaire des professeurs laïques de l'Université, les 20 demi-pensions qu'elle a fondées pour venir en aide aux élèves pauvres de l'université, les bourses et demi-bourses qu'elle accorde à un grand nombre de jeunes écoliers et ecclésiastiques pauvres. La balance est employée pour l'agrandissement des musées et des bibliothèques des deux institutions; *pour l'établissement de nouvelles chaires dont le besoin se fait sentir, mais que les revenus du Séminaire ne permettent pas de créer.* Enfin, ce qui reste sert à combler le déficit annuel du Séminaire et de l'Université.

Tout compte réglé, nous avons donc, dans la seule ville de Québec, 495 personnes qui *dévouent tout leur temps, consacrent toute leur existence au service des autres, sans aucune rémunération pour elles-mêmes!*

Et ces corporations religieuses d'enseignement et de charité, où et comment se recrutent-elles?—Elles se recrutent *parmi la fine fleur de la population canadienne-française,* c'est-à-dire, parmi la fine fleur de la population de toute la puissance du Canada, depuis Manitoba jusqu'à l'Atlantique.

Par leur origine, par leur naissance, par leurs relations, ces 495 personnes appartiennent aux premières familles du Bas-

Canada français. Ces prêtres, ce sont nos frères, nos cousins ; ces religieuses, ce sont nos sœurs, nos parentes à tous les degrés.

Toutes ces choses sont si extraordinaires que bien des protestants, même de ceux qui vivent au milieu de nous, ne veulent pas y croire. Lorsque vous entrez en conversation avec eux sur ce sujet, ou ils ne répondent pas, ou ils accueillent vos révélations avec un sourire d'incrédulité. Ils soupçonnent qu'au fond de tout cela, ils y a quelque mystère ; ils s'imaginent que la vie de ces prêtres et de ces religieuses offre quelques attraits inconnus.

Et, à vrai dire, ils ont raison : car l'attrait particulier que présente la vie de ces 495 personnes a son bon côté ; il se résume en ces mots : "Faire le bien de la Religion et de la Patrie sans aucune compensation humaine !"